



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Direction Écologie**

Affaire suivie par : Maïlys Laval / Philippe Xeridat
maïlys.laval@developpement-durable.gouv.fr
philippe.xeridat@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 62 30 26 11 / 05 61 58 51 36

Foix, le

20 JAN. 2022

La préfète de l'Ariège

à

Madame la ministre de la Transition
écologique

Objet : Réserve Naturelle Nationale souterraine de l'Ariège
PJ : dossier d'avant-projet

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier d'avant-projet de création de la réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège, pour examen par la commission aires protégées du Conseil national de la protection de la nature (CNPV).

Les éléments scientifiques rassemblés dans le rapport démontrent la grande valeur du patrimoine naturel (chiroptères, invertébrés cavernicoles, amphibiens urodèles – *Calotriton asper*) et la nécessité de la protection d'un ensemble de 28 sites souterrains présentant également des intérêts géologiques, géomorphologiques ou archéologiques.

Malgré le contexte difficile des deux dernières années dû à la crise sanitaire, de nombreux échanges ont eu lieu avec les acteurs et les usagers des sites pressentis au classement, en particulier ceux historiquement défavorables au projet ou qui, à tout le moins, avaient émis des réserves. Un groupe de biospéléologues, de professionnels de la spéléologie et le comité départemental de spéléologie ariégeois (CDS 09) a ainsi été mobilisé de juin 2020 à août 2021.

Il a résulté de ces échanges deux avancées majeures :

- l'intégration de leur contribution au projet, qui a profondément remanié celui-ci et levé leur posture d'opposition, la plupart étant désormais ralliés à la création de la réserve ;
- le choix de s'appuyer sur des motivations de classement qui ne sont pas exclusivement liées à des critères de conservation du patrimoine biologique cavernicole mais qui tiennent compte également de l'intérêt pour la recherche scientifique, l'éducation à l'environnement, la protection du patrimoine faunistique, géologique et archéologique.

La réunion de concertation élargie, dans un format préfigurant le futur comité de pilotage de la réserve, s'est tenue le 9 novembre 2021 sous l'égide de la sous-préfète de Saint-Girons, chargée de coordonner la démarche de création de la réserve. Cette réunion a permis de présenter un projet déjà bien stabilisé et d'affiner la liste des sites ; les réflexions qui s'en sont suivies ont conduit à la substitution de deux d'entre eux, car inclus dans le périmètre exclusif de recherches de mines de l'ancien site minier de Couflens qui revêt une importance stratégique pour le tungstène.

Cette concertation, conduite sur près de deux ans, permet aujourd'hui d'aboutir à un avant-projet consolidé dont l'acceptabilité sociétale peut être jugée satisfaisante sur le territoire. Les premiers échanges sur la préfiguration du cadre réglementaire de la réserve font en effet apparaître un maintien selon la réglementation en vigueur des activités de surface : activités agricoles, pastorales, forestières, cynégétiques et halieutiques, activités touristiques de surface (itinéraires de randonnée, voiries).

Toutefois, et ce malgré les garanties réitérées par les services de l'État, un petit nombre de professionnels de la spéléologie, initialement opposé à la réserve, manifeste toujours son inquiétude quant au maintien de cette activité sur quelques hauts-lieux de la pratique intégrés au projet : grotte de Siech et rivière souterraine de Vicdessos.

L'attention du CNPN est par ailleurs attirée sur les périmètres géographiques des sites présentés dans le dossier d'avant-projet. Malgré les demandes formelles de la DREAL Occitanie et l'engagement du CDS 09 à transmettre les relevés topographiques des cavités à l'issue de la réunion du 9 novembre dernier, ces documents ne sont toujours pas versés au fond de dossier. L'absence des relevés topographiques a donc conduit, à ce stade, à constituer une pré-sélection parcellaire basée sur la méthodologie utilisée pour la RNN d'intérêt géologique du Lot (parcelle cadastrale contenant la cavité d'entrée à laquelle sont agrégées les parcelles contiguës dans un rayon maximal de 500 mètres).

Le périmètre définitif, prenant en compte au plus près les développements souterrains des cavités dans le choix des parcelles proposées au classement, sera donc à affiner et à produire avant l'enquête publique.

Aussi, je vous transmets ce dossier avec un avis très favorable pour suite à donner.



Sylvie FEUCHER

